

## Séance ordinaire du 16 janvier 2023

Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 16 janvier 2023 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Robert Sylvestre, maire  
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1  
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2  
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3  
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4  
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5  
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

### 1. Ouverture

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de greffière de la séance.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-01-001

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

- 1: OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2: LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Dépôt – Liste des correspondances
  - 4.2 Renouvellement – Adhésion à l'ADMQ de la directrice générale
  - 4.3 Adoption – Règlement n° 700-22 décrétant les taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2023 ainsi que le taux d'intérêts et les versements
- 5 : FINANCES**
  - 5.1 Adoption des comptes
- 6 : SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7 : TRANSPORT & VOIRIE**
  - 7.1 Dépôt – Rapport des activités du service des travaux publics pour le mois de décembre 2022;
  - 7.2 Permis de voirie 2023 – Ministère des Transports du Québec
  - 7.3 Décompte progressif n° 9 – Remplacement de la conduite d'eau potable et réfection de voirie – rang York ouest
- 8 : HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Achat et installation – Composantes pneumatiques pour l'usine de traitement d'eau potable
- 9 : SANTÉ & BIEN-ÊTRE**
  - 9.1 CREVALE - Persévérance scolaire 2023
- 10 : AMÉNAGEMENT & URBANISME**
  - 10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois de décembre 2022
  - 10.2 Demande C.P.T.A.Q. (Demande du Camping du vieux moulin inc.)
- 11 : LOISIRS & CULTURE**
  - 11.1 Dépôt – Rapport des activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de décembre 2022;

11.2 Appui – Culture Lanaudière  
11.3 Appui financier – Festival de Lanaudière

12 : DIVERS

13 : PERIODE DE QUESTIONS

14 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2023-01-002 Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2022 soient adoptés tels que présentés.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **4.1 Dépôt – Liste des correspondances**

La directrice générale a remis, pour information, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Barthélemy au cours du mois de décembre 2022.

#### **4.2 Renouvellement – Adhésion à l'ADMQ de la directrice générale**

**ATTENDU QUE** le contrat de la directrice générale et greffière-trésorière stipule que la Municipalité paie à la directrice générale le coût de sa cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2023-01-003 Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ de madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière, pour l'année 2023, au coût de 495,00 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** le directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement à même le fonds général.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

#### **4.3 Adoption – Règlement n° 700-22 décrétant les taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2023 ainsi que le taux d'intérêts et les versements**

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n° 700-22 a fait l'objet d'un dépôt lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et qu'une copie a été remise pour lecture aux membres du conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2023-01-004 Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** le conseil adopte le règlement n° 700-22 décrétant les taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2023 ainsi que le taux d'intérêt et les versements, et ce, conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

## 5. FINANCES

### 5.1 Adoption des comptes

2023-01-005

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

**QUE** le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des chèques émis totalisant un montant de 345 294,79 \$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de décembre 2022 représentant la somme de 40 926,50 \$.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 7. TRANSPORT & VOIRIE

### 7.1 Dépôt – Rapport des activités du service des travaux publics pour mois de décembre 2022

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des activités du service des travaux publics pour le mois de décembre 2022.

### 7.2 Permis de voirie 2023 – Ministère des Transports du Québec

**ATTENDU QUE** la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

**ATTENDU QUE** la municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

**ATTENDU QUE** la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

### **EN CONSÉQUENCE,**

2023-01-006

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** la municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise la directrice générale, madame Julie Maurice, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

**QUE** la municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

### **7.3 Décompte progressif n° 9 – Remplacement de la conduite d'eau potable et réfection de voirie – rang York ouest**

**ATTENDU QUE** l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux de remplacement de la conduite et de réfection de voirie sur rang York ouest, monsieur Maxime Durand ing. de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil, a recommandé le paiement du décompte progressif n°9;

**ATTENDU QUE** pour les fins de reddition de compte relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU dossier n° 2027072), un montant de 92 296,31 \$ est attribuable aux travaux de remplacement de conduite d'eau potable ;

**ATTENDU QUE** pour les fins de reddition de compte relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement (PAVL-RIRL dossier n° FCX47377/N° de fournisseur : 67894), un montant de 237 333,37 \$ est attribuable aux travaux de réfection de voirie ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2023-01-007

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** ce conseil accepte le paiement du décompte progressif n° 9 au montant de 329 629,68 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10% tels que présentés aux factures n° 13975 et n° 180;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, soit autorisée à effectuer le paiement à Les entreprises Généreux - Excavation Normand Majeau Inc.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT**

### **8.1 Achat et installation – Composantes pneumatiques pour l'usine de traitement d'eau potable**

2023-01-008

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** le conseil autorise l'achat et l'installation de composantes pneumatiques pour l'usine de traitement d'eau potable à l'entreprise Ben électromécanique au coût de 2674,14 \$ plus les taxes applicables tel que présenté à la soumission 1197 datée du 21 novembre 2022;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire le paiement à même le budget de fonctionnement.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## **9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE**

### **9.1 CREVALE - Persévérance scolaire 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois (es) à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6% à 78,3%, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

**CONSIDÉRANT QUE** les journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

**EN CONSÉQUENCE,**

2023-01-009

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** ce conseil reconnaît la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité;

**QUE** ce conseil s'engage à participer aux #JPS2023 en réalisant les activités suivantes :

- Porter les messages et les couleurs des JPS 2023 par le biais de nos outils de communication;
- Commander du matériel de sensibilisation des JPS pour en distribuer auprès des citoyens;
- Planifier des activités parents-enfants et organiser des projets en collaboration avec l'école primaire Dusablé.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## **10. AMÉNAGEMENT & URBANISME**

### **10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois de décembre 2022**

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des permis émis durant le mois de décembre 2022.

### **10.2 Demande C.P.T.A.Q. (Demande du Camping du vieux moulin inc.)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande est faite par madame Ginette Buteau pour le Camping du vieux moulin inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'utiliser un lot résidentiel à des fins commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole requiert une résolution de la municipalité pour toute demande d'utilisation autre qu'agricole et d'aliénation;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne met pas en danger les activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a d'autres terrains disponibles en dehors de la zone agricole, mais dans ce cas-ci il s'agit de l'intégration d'un lot déjà bâti au sein même du terrain de camping;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé est situé dans un îlot déstructuré et fait partie intégrante du camping actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans le secteur A-2 dans le camping du vieux moulin (lot enclavé);

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation demandée ne contrevient à aucun règlement de la municipalité de Saint-Barthélemy;

**EN CONSÉQUENCE,**

2023-01-010

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** ce conseil déclare à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que les considérants font partie intégrante de cette résolution et que cette demande ne contrevient à aucun règlement de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

**11. LOISIRS & CULTURE**

**11.1 Dépôt – Rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de décembre 2022**

La directrice générale a remis, pour information, le rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de décembre 2022.

**11.2 Appui – Culture Lanaudière**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique d'intégration des arts à l'architecture (1%) est peu appliquée dans Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** les artistes lanaudois, en arts visuels et métiers d'arts, sont sous-représentés dans le fichier des artistes reconnus par le ministère de la Culture lors de l'application de cette politique;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a un seul lieu accrédité par le ministère de la Culture en art visuel dans Lanaudière, soit le Musée d'art de Joliette et que celui-ci appuie le projet Lanaudière, art actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'importance de soutenir la professionnalisation du milieu artistique et culturel, de viser la complémentarité du milieu de la diffusion, ainsi que la prise en compte des besoins exprimés par les artistes lors de la tournée des MRC en 2020;

**CONSIDÉRANT QU'** une série de consultations publiques a été menée où se sont réunis 40 artistes en arts visuels et métiers d'art;

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Lanaudière prend en considération la mise en œuvre d'expositions sur l'ensemble du territoire Lanaudois même si le lieu physique du projet serait à Joliette;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle structurant de Culture Lanaudière et l'impact du projet sur les artistes lanaudois, la diffusion culturelle et la présence d'art public pour les citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Lanaudière amorce les démarches afin de consolider le financement du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

2023-01-011

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** ce conseil soutienne le projet Lanaudière, art actuel proposé par Culture Lanaudière afin de promouvoir, d'appliquer et faire rayonner les œuvres artistiques lanaudoises.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

### **11.3 Appui financier – Festival de Lanaudière**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Barthélemy désire encourager Le Festival de Lanaudière à continuer de rayonner dans la région;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Barthélemy aimerait présenter un concert du Festival de Lanaudière à ses citoyens durant la saison estivale 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**2023-01-012** Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Barthélemy appuie financièrement Le Festival de Lanaudière pour un montant de 2 500,00 \$;

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

### **12. Divers**

#### **13. Période de questions**

Début : 20 h 17

Fin : 20 h 34

#### **14. Levée de l'assemblée**

**2023-01-013** Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** cette assemblée soit levée à 20 h 34.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

---

Robert Sylvestre  
Maire

---

Julie Maurice  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

**Émile Rocheleau :** Lumière coin York / Lamarche

Question sur les chèques

- Clément Moreau
- Philippe Denis
- Bélanger Sauvé

**Mario. Coulombe :** 2019, lors d'inondation ZIS, demande pour retirer la 138, peut-on faire encore des démarches pour la retirer.

**Céline Bélanger :**

- Le coin Saint-Jacques / montée Saint-Laurent avec la MTQ?
- Que se passe-t-il?
- La sonnette? Où en sommes-nous rendu?

**Mario Coulombe :** Questions sur le taux de taxe vs l'an dernier.

**Céline Bélanger :**

- Bac brun : la collecte c'est EBI maintenant.
- Ramassage des bacs bleus, les matières se retrouve partout.